

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 6 décembre 2019

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4045-2018.

Tarifs et conditions de service d'Hydro-Québec Distribution (HQD) pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

Partie des Étapes 2 et 3 du 29 avril 2019 au 30 octobre 2019.

**Demande de remboursement de frais pour la participation conjointe de la *Première Nation Crie de Waswanipi* et de la *Corporation de développement Tawich* (Regroupement CREE).**

---

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la demande de frais de la *Première Nation Crie de Waswanipi* pour la participation conjointe de la *Première Nation Crie de Waswanipi* et de la *Corporation de développement Tawich* (Regroupement CREE) pour la partie des Étapes 2 et 3 du 29 avril 2019 au 30 octobre 2019 du présent dossier. Ces Étapes couvrent à la fois l'objet de la rencontre préparatoire d'août 2019 que l'objet de la demande de CETAC d'octobre 2019.

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de frais. Nous soulignons en effet **le caractère actif, ciblé et structuré de l'intervention à ces Étapes du Regroupement CREE** (tant dans la préparation écrite que dans ses représentations en audience et dans la présentation de sa plaidoirie en audience), de même que **le caractère sobre et très raisonnable des frais demandés**, lesquels ont été nécessaires à notre intervention.

Plus précisément, nous soulignons que nous avons demandé la suspension de l'appel d'offres à une époque où aucune date n'était encore prévue par la Régie pour l'audience devant mener à l'adoption des tarifs et conditions sur lesquels cet appel d'offres reposait. Hydro-Québec Distribution a, suite à cela, reporté les échéances de cet appel d'offres et la Régie a convoqué une audience. Par la suite, nous avons demandé la suspension de cet appel d'offres jusqu'à ce que ces tarifs et conditions soient adoptés; la Régie a refusé cette suspension mais au même moment a adopté ces tarifs et conditions, en temps utile avant les nouvelles échéances

de l'appel d'offres. L'objectif des demandes de suspension a donc été atteint dans les deux cas. Hydro-Québec Distribution avait elle-même plaide (avec raison) que l'appel d'offres ne pourrait procéder si les tarifs et conditions n'étaient pas adoptés avant ces échéances. (*Note : Cela a d'ailleurs amené à modifier un aspect important de l'appel d'offres, soit le report des candidatures en réseaux municipaux.*)

Par la suite, en octobre 2019, nous avons participé à l'audience du 29 octobre 2019 remise au 30 octobre 2019 sur la demande de la CETAC. Nous avons souligné l'importance de maintenir la certitude du processus, tant en ce qui concerne la nouvelle date d'échéance de l'appel d'offres (que la CETAC souhaitait reporter) que sur les modalités de l'appel d'offres elles-mêmes (qui auraient été affectées par les conclusions de la CETAC, sur le fond). Effectivement, la Régie a fourni cette certitude en rendant sa décision le jour-même de l'audience, sur la demande de la CETAC.

Nous espérons humblement que nos représentations ont été utiles au Tribunal.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de remboursement de frais de la *Première Nation Crie de Waswanipi* et de la *Corporation de développement Tawich* (CREE).

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de la *Première Nation Crie de Waswanipi* et de la *Corporation de développement Tawich*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).